

Objet : Subvention au Comité des Œuvres Sociales du SIPOM

Madame la Présidente rappelle la délibération du 13 février 1998 par laquelle le Comité Syndical a décidé d'attribuer une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel du SIPOM.

Dans le cadre de l'exercice 2024, elle propose de fixer cette subvention en intégrant l'évolution du nombre d'agents au sein de la collectivité. Le calcul de la demande de subvention du COS a été établi sans modification de la valeur faciale des tickets restaurants, des chèques cadeaux et des chèques vacances. Les tickets restaurants sont attribués aux agents titulaires et non titulaires (stagiaires et cdd supérieur ou égal à 6 mois) à hauteur de 10 maximum par mois sur 11 mois pour une valeur de 9€/ ticket (ticket restaurant retenu en cas d'absence). Les chèques cadeaux sont attribués une seule fois par ans, au mois de décembre pour une valeur de 100 € / agent. La valeur faciale des chèques vacances est quant à elle, de 500 € par agents. Il convient également de comptabiliser les cadeaux pour les départs en retraite (500€/ agent) et pour les naissances (100 €/ enfant).

Ces éléments porteraient la demande de subvention du SIPOM au COS à **73 755 €**.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant de **73 755 €** au COS du SIPOM ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2024.

Acte rendu exécutoire après
son envoi en Préfecture le :
16 février 2023

Fait à Revel, le 13 février 2024

La Présidente

Evelyne ROUANET

